

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-84  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature accord-cadre de travaux d'entretien, maintenance, petits travaux neufs et travaux d'urgence du patrimoine communal : maçonnerie, carrelage et faux plafonds**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 21 janvier 2025 sur le site Internet de la ville, le BOAMP et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

**Considérant** que quinze entreprises ont répondu dans les délais ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 27 mars 2025 ;

**Considérant** que l'offre de la Société **BINA DESIGN CONCEPT** a été considérée économiquement la plus avantageuse et la plus qualifiée pour ce projet ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un accord-cadre de travaux d'entretien, maintenance, petits travaux neufs et travaux d'urgence du patrimoine communal : maçonnerie, carrelage et faux plafonds avec la Société **BINA DESIGN CONCEPT** sise 17 avenue Zéphirin Camélinat à 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, pour un montant maximum annuel de 800 000 euros hors taxes par période renouvelable deux fois.

**Article 2 :** De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

26 MAI 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, La Ville écologiste et solidaire !*